

qui détermine les différences entre les types de réfutation. Admettons donc que p, contenu propositionnel de l'assertion objet de la réfutation, a la valeur argumentative r suivante: "les nationalisations sont mauvaises". En d'autres termes, l'assertion de p a pour but d'introduire chez le destinataire un devoir de conclure de p à r -ce que Ducrot symbolise de la façon suivante:  $p \rightarrow r$ . La question est maintenant de déterminer la valeur argumentative de r' (valeur argumentative de la réfutation), par rapport à r et ceci pour chaque type de réfutation.

### 6.2.1. Valeur argumentative des réfutations propositionnelles

Les réfutations propositionnelles (de contenu) constituent le cas le plus simple dans la mesure où seulement deux valeurs argumentatives (conclusions) sont posées: r et r'. Leur relation est ici claire:  $r' = \neg r$  ("les nationalisations ne sont pas mauvaises"), et ceci en vertu de la règle d'abaissement de la négation (cf. Ducrot 1973b). En d'autres termes, l'acte d'argumentation de X a pour but d'amener l'interlocuteur ou l'auditoire à la conclusion r, alors que la réfutation de Y a le but inverse, c'est-à-dire amener l'interlocuteur ou l'auditoire à la conclusion  $r' = \neg r$ . La réfutation n'apporte un nouveau topique (r') que négativement.<sup>1)</sup> De plus, si la réfutation réussit, le débat sur le topique en question tourne court: il n'y a plus rien à en dire. Cependant, il faut examiner les conditions -externes, discursives - qui déterminent la réussite de la réfutation. Or celles-ci sont déterminées par les informations q -en relation interactive avec p (induction de q)- et v -ayant valeur interactive de justification pour p'. Pour que l'énonciation de p' soit une réfutation propositionnelle, il faut que les contraintes suivantes soient appliquées:

- (a) v ne peut être égal à NEG-q
- (b) v doit être un argument plus fort pour p' (pour la conclusion r') que q ne l'est pour p (pour la conclusion r).

La contrainte (a) se justifie de la façon suivante. Il semble en effet bien peu productif argumentativement de justifier l'asser-

---

1) Nous admettons que le topique (ici "les nationalisations") est introduit par l'acte d'information  $\vdash q$ . Celui-ci est constitué d'un acte de prédication non originel (cf. Ducrot 1977).

tion contraire par l'énonciation d'une information contraire. Et même dans une situation où une telle possibilité est envisageable, il apparaît immédiatement que l'objet de la réfutation n'est pas l'assertion du groupe assertif, mais bien plutôt l'information qui lui fournit une base inductive. En effet, l'emploi de puisque q (cf. aussi les remarques déjà faites au paragraphe 6.1) implique que q est admis par l'interlocuteur<sup>1)</sup>, ce qui confirme bien le statut informatif de q. En d'autres termes, réfuter p avec une justification q équivalant à NEG-q revient en fait à réfuter le statut non-contestable de l'information q, c'est-à-dire de la considérer comme une assertion. Le raisonnement opéré par Y est dès lors le suivant: vous (X) ne pouvez asserter p, puisque de toute façon q est faux. Quant à la contrainte (b), elle est la simple conséquence de (a), quoique la notion de "être un argument plus fort que...pour" demanderait à être précisé<sup>2)</sup>

#### 6.2.2 Valeur argumentative des réfutations présuppositionnelles

La grande différence entre les réfutations présuppositionnelles et les réfutations propositionnelles réside dans l'existence d'une troisième conclusion r'' introduite par la proposition z. Celle-ci peut se formuler de la façon suivante: r'' = "votre assertion est sans fondement". Cependant, argumentativement r'' disparaît en faveur de r' dans la mesure où r'' renvoie à l'inappropriation de l'énonciation de p par X. L'effet est donc semblable à celui de la réfutation propositionnelle, puisque l'énonciation de z instaure un principe de clôture: comment continuer à discuter la pertinence (appropriation) d'une assertion dont les présupposés ne sont pas vérifiés?

#### 6.2.3 Valeurs argumentatives des rectifications

Les rectifications introduisent également une troisième conclusion, par la présence de mais u. Les conclusions r' et r'' pour (12) -rectification du premier argument- sont les suivantes:

---

1) Cf. l'article du groupe 1-λ sur parce que, car et puisque.

2) Ne nous intéressant pas à l'argumentation en tant que telle, nous n'aborderons pas ce problème. Cf. à ce propos malgré tout Ducrot (1973b).

(46)  $\underline{r}'$  = "les nationalisations ne sont pas mauvaises"

$\underline{r}''$  = "votre politique est mauvaise".

Les conséquences de la conclusion  $\underline{r}''$  sont les suivantes: l'interaction ne se termine pas immédiatement par l'assertion de  $\underline{p}'$ , mais laisse au contraire la possibilité à l'interlocuteur de débattre à propos de  $\underline{r}''$ . En d'autres termes, elle instaure une ouverture des topiques et de l'interaction.

Il convient cependant de mettre à jour une deuxième caractéristique des rectifications: celle de ne référer qu'à l'assertion (ou l'information) de l'interlocuteur, et jamais à l'acte d'argumentation de X constitué par la structure puisque q, p. La détermination de l'objet discursif de la rectification sera examinée dans l'analyse du corpus.

Mais la structure des rectifications n'est pas unique, comme pour les réfutations propositionnelles ou présuppositionnelles. On s'attend donc à ce que chaque rectification (d'arg.<sub>1</sub>, d'arg.<sub>2</sub>, de prédicat) ait des conséquences discursives différentes.<sup>1)</sup> L'analyse (46) concernait une rectification d'arg.<sub>1</sub>. Que se passe-t-il maintenant avec une rectification portant sur l'arg.<sub>2</sub>?

(15) "Ce n'est pas l'équilibre économique que les nationalisations modifieront, mais le pouvoir excessif de quelques grands patrons".

Il semble ici difficile de dissocier les deux propositions (c'est-à-dire  $\underline{p}'$  et  $\underline{u}$ ) et leur attribuer des valeurs argumentatives distinctes. Nous poserons que ce n'est pas la proposition rectifiée qui a une valeur argumentative  $\underline{r}' = \sim \underline{r}$ , mais l'ensemble constitué par la proposition rectifiée et la proposition rectifiante qui a une valeur argumentative  $\underline{r}''$  différente de  $\underline{r}$ . La valeur de  $\underline{r}''$  peut être formulée par (47):

---

1) N'ayant donné au paragraphe 3.4 qu'une partie de la représentation formelle des rectifications (concernant la seule proposition rectifiée, et non la proposition rectifiante), nous donnons ci-dessous l'analyse formelle des rectifications de prédicat, d'argument<sub>1</sub> et d'argument<sub>2</sub>. Nous conviendrons d'appeler proposition rectifiée la structure  $\underline{p}' (= \text{NEG-}p)$  et proposition rectifiante la séquence mais u. Les variables introduites ont les valeurs suivantes:  $\underline{P}$  pour prédicat,  $\underline{a}$  \* argument<sub>1</sub>,  $\underline{b}$  pour argument<sub>2</sub>. De plus, les indices 1 et 2 renvoient à l'appartenance des variables respectivement dans les propositions rectifiée et rectifiante.

(i) X : P(ab)    (ii) Y: rectification de prédicat:  $\sim P_1(ab)$ , mais  $P_2(ab)$   
rectification d'argument<sub>1</sub> :  $P(\sim a_1b)$ , mais  $\bar{P}(a_2b)$   
rectification d'argument<sub>2</sub> :  $P(a'b_1)$ , mais  $P(ab_2)$

(47)  $r''$  = "Les nationalisations sont bénéfiques pour les travailleurs".

Ce qui est intéressant, c'est le changement dans l'orientation argumentative. Il y a ce qu'on pourrait appeler détournement de la valeur argumentative, qui ne peut fonctionner d'ailleurs qu'à partir du maintien de la structure propositionnelle (on peut parler de détournement car la topique -ici les nationalisations- est conservé, mais utilisé à d'autres fins). En d'autres termes, X et Y doivent être ici d'accord sur un point et un seul: "avec les nationalisations, quelque chose va changer". Le problème -justifiant la rectification de l'arg.2- est de savoir quoi.

Une observation s'impose déjà. Lorsque la rectification porte sur l'un des arguments, un contenu sémantique de l'assertion objet de la rectification est conservé. Ce contenu n'est pas identique pour l'arg.1 ou l'arg.2:

(48) arg.2: "les nationalisations modifieront quelque chose"

(49) arg.1: "l'équilibre économique va être modifié (par quelque chose)".

L'hypothèse que nous nous risquons à formuler est la suivante:

(50) Les schémas de phrase (48) et (49) déterminent la structure thématique (qui correspond ici à la structure présuppositionnelle), c'est-à-dire le topique de l'énoncé: les nationalisations pour (48) et l'équilibre économique pour (49).

Il nous reste à examiner le dernier cas, où la rectification porte sur le prédicat (modifier):

(16) "Les nationalisations <sup>/ne</sup> modifieront pas l'équilibre économique, mais le renforceront"

Une remarque s'impose tout d'abord: l'apparition de  $P_2$  (renforcer) n'est pas arbitraire, mais est déterminée en grande partie par le sens de  $P_1$  (modifier). En d'autres termes, il est nécessaire que modifier et renforcer aient dans <sup>/leurs</sup> structures sémantiques respectives des composants sémantiques communs. Mais il faut une seconde condition:  $P_1$  et  $P_2$  doivent être incompatibles. Cela signifie que les valeurs de vérité des propositions dans lesquelles ils apparaissent sont inverses: tout ce qui est vrai de  $P_1(ab)$  est faux de  $P_2(ab)$  et inversement.<sup>1)</sup>

Il en résulte que l'orientation argumentative de l'ensemble de la rectification sera inverse de celle de l'assertion objet de la rectification.

Ces quelques remarques à propos des différents types de rec-

NOTE de la page 32

1) Ces indications auraient nécessité une analyse détaillée des relations sémantiques entre  $P_1$  et  $P_2$ , de même, en ce qui concerne les rectifications d'arguments, des relations sémantiques entre  $a_1 - a_2$  et entre  $b_1 - b_2$ . Nous nous contenterons des quelques remarques suivantes à propos des relations sémantiques entre les deux prédicats.

(a)  $P_1$  et  $P_2$  doivent avoir les composants (traits) sémantiques communs, sinon (i) serait acceptable.

(i) ?? "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais le phagocyteront."

(b)  $P_1$  ne peut être égal à  $P_2$  - ou le contraire de  $P_2$ , sinon la rectification serait purement tautologique:

(ii) ?? "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais le {maintiendront}  
{conserveront}"

(c) Des contraintes sont posées sur l'orientation argumentative de la rectification de Y. Notons les différences dans l'orientation argumentative de (16), (iii) et (iv):

(iii) "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais le transformeront".

(iv) "les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais le détruiront".

L'analyse de  $P_1$  contient les composants sémantiques suivants:

- x est la cause de quelque chose

- y est le lieu d'un changement d'état.

Il est possible dès lors de donner la structure sémantique suivante:

(v) modifier: CAUSE (x, DEVENIR ( $P_i$ (y))) où  $P_i$  est un prédicat d'état (instable par exemple)

L'analyse de  $P_2$  contiendra par contre les composants sémantiques suivants:

- x est la cause de quelque chose

- y est \* absence de changement d'état (de fait)

- à  $t_i > t_0$  (moment de l'énonciation), y est plus  $P_{ii}$  qu'à  $t_0$ , où  $P_{ii}$  est un prédicat d'état contraire à  $P_i$  (par exemple stable).

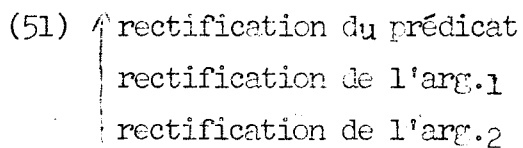
La structure sémantique sera quelque chose comme (vi):

(vi) renforcer : CAUSE (x, ET (NEG(DEVENIR( $P_i$ (y))), DEVENIR (PLUS( $P_{ii}$ (y)))))

Cette analyse rend compte des contraintes (a) et (b) posées précédemment.

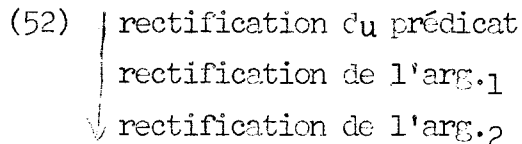
\*le lieu  
d'une

tifications peuvent nous aider à établir une hiérarchie des rectifications en évaluant la portée pragmatique de celles-ci. La rectification de l'arg.2 semble la plus faible, puisqu'elle aboutit à une conclusion  $r''$  simplement différente de  $r$ , alors que les rectifications du prédicat et de l'arg.1 aboutissent à une conclusion  $r'$  égale à  $\text{non-}r$ . Cependant, la rectification du prédicat doit être plus forte que la rectification de l'arg.1 pour la raison suivante: la rectification de l'arg.1 conserve la structure propositionnelle, ce qui n'est pas le cas de la rectification du prédicat. Car dans ce dernier cas, ce qui change, c'est la prédication. On peut donc poser la hiérarchie suivante:



Quelques remarques s'imposent.

- 1/. Cette hiérarchie laisse entendre qu'il existe, indépendamment de la rectification, des relations hiérarchiques gouvernant la structure propositionnelle. En d'autres termes, elle interroge le problème des fonctions grammaticales (sujet, objet) et du rôle du prédicat.
- 2/. En second lieu, cette hiérarchie (fléchage orienté vers le haut) est à compléter d'une hiérarchie inverse (fléchage orienté vers le bas):



(52) concerne l'ensemble des présuppositions discursives. La rectification de prédicat maintient intacte une présupposition de l'assertion réfutée, à savoir qu'"il n'est pas bon que l'équilibre économique soit modifié" (ou mieux: "l'instabilité économique n'est pas souhaitable").

Par contre, la rectification de l'arg.1 ne maintient cette présupposition que par une modification du posé, c'est-à-dire en imputant à d'autres causes que les nationalisations une modification de l'équilibre économique -reconnue comme un état de fait probable- possible.

En fait, le paradoxe de la rectification réside en ce que plus la rectification est forte c'est-à-dire plus elle met en cause un terme clef de l'assertion de X, plus elle reconnaît la pertinence des présuppositions discursives -de même que l'ensemble des croyances- de l'interlocuteur. Ainsi, si je fais une rectification de l'arg.1, je reconnais le fait que l'équilibre économique sera modifié.

Cette asymétrie entre la portée sémantique de la négation et la conservation des présuppositions discursives est liée au fait que la réfutation n'est pas totale. Une réfutation de contenu ou réfutation propositionnelle ne met pas en cause l'ensemble des présuppositions discursives qui se trouvent distribuées dans les diverses rectifications.

### 6.3 Le discours rapporté

Le dernier point qu'il nous reste à traiter avant d'aborder l'analyse du corpus est la détermination de la fonction du discours rapporté (assertion rapportée), qui a valeur interactive de reprise pour l'assertion de l'interlocuteur. Berrendonner (1977) a très bien montré le problème posé par le discours rapporté:

Si un locuteur, au lieu de garantir lui-même, par une simple affirmation, la vérité de p, se contente alors de rapporter les propos assertifs d'un tiers, il semble normal d'en conclure que ce locuteur ne peut lui-même souscrire à p, et donc qu'il ne croit guère à sa vérité. Ainsi, toute phrase qui rapporte l'affirmation d'un tiers, dans la mesure où elle s'oppose à une affirmation que le locuteur aurait pu faire, mais refuse d'accomplir, est argumentativement ambiguë. D'une part, en disant X prétend (affirme, dit, ...) que p, je produis bien un argument en faveur de p. Mais, d'autre part, dans la mesure où ce faisant, je peux paraître moi-même refuser de garantir p, cet argument se dénonce comme faible et peu crédible. (Berrendonner (1977), p. 136).

Deux éléments interviennent donc dans le discours rapporté: d'une part la distance prise par l'énonciateur vis-à-vis de l'énoncé assertif de son interlocuteur (paradoxe souligné par Berrendonner), mais aussi, d'autre part, l'interprétation (ou le jugement que l'énonciateur porte sur la proposition préalablement assertée par son interlocuteur, jugement marqué par le choix du verbe opérateur. En effet, les énoncés suivants -assertions rapportées- ne sont pas synonymes:

- |                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| (53) "Vous affirmez que           | ) | les nationalisations modifieront<br>l'équilibre économique". |
| (54) "Vous prétendez que          | ) |  |
| (55) "Vous considérez que         | ) |  |
| (56) "Vous avez l'air de dire que | ) |  |

Il apparaît en effet que (53), bien qu'illustrant le paradoxe cité par Berrendonner, est moins orienté que (54)-(56) quant au jugement du locuteur sur l'assertion de son interlocuteur.

En d'autres termes, l'assertion rapportée (54) -par opposition à (53)- montre clairement que l'assertion de p (les nationalisations

modifient l'équilibre économique) ne peut être vraie que pour l'interlocuteur.

L'hypothèse que nous formulerons quant à la fonction du discours rapporté dans l'acte de Réfutation est la suivante: l'utilisation du discours rapporté, dans un contexte de Réfutation, est un indice marqué positivement, de réfutation.

Il faut cependant donner une explication à l'observation de Berrendonner. Il se trouve que les analyses de la Logique de Port-Royal, reprises dans Récanati (1979), permettent de mieux saisir le fonctionnement du discours rapporté. Soit l'exemple de Port-Royal:

(57) "Tous les philosophes nous assurent que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas".

constituant une assertion rapportée. Il est possible d'enchaîner (57) soit par (58), soit par (59):

(58) "Or les pierres sont pesantes; donc elles tombent d'elles-mêmes vers le bas".

(59) "Or cela est une erreur: et par conséquent, il se peut qu'une erreur soit enseignée par tous les philosophes".

Pour Port-Royal, l'assertion rapportée (57) n'a pas la même valeur -la même signification- selon qu'elle est suivie par (58) ou par (59), c'est-à-dire, selon qu'elle permet de dire quelque chose au sujet d'un objet particulier (ici les pierres) ou qu'elle permet d'introduire une réfutation. Quelle est l'explication donnée par Port-Royal à ce phénomène? Suivi de (58), (57) aura l'interprétation suivante:

(57') "(Tous les philosophes nous assurent que)(les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas)".

En d'autres termes, l'énoncé contient deux propositions: une proposition incidente, contenant le prédicat assurer et une proposition principale ("les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas"), véritable objet de l'énoncé. La fonction de la proposition incidente est d'indiquer la source de la proposition principale. Celle-ci, d'un autre côté, est la seule qui soit l'objet d'une interprétation sémantique, c'est-à-dire qui soit vraie ou fausse. Par contre, si (57) est suivi de (59), l'interprétation sémantique de l'assertion rapportée ne pourra plus être (57'), mais sera (57'') :

(57'') "(Tous les philosophes (nous assurent que (les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas)))".

Voici l'interprétation qu'en donne Port-Royal:



\*je Mais, si au contraire je n'ai dessein que de rapporter cette opinion des philosophes, sans que moi-même l'approuve, alors la première partie sera la proposition principale, et la dernière sera seulement une partie de l'attribut. Car ce que j'affirmerai ne sera pas que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes, mais seulement que tous les philosophes l'assurent. (in Récanati, pp. 140-1)

La grande différence entre l'interprétation (57') et (57'') réside dans ce qu'en (57'') mon affirmation porte sur le fait que la proposition "les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas" est imputable aux philosophes, et non à moi-même. De plus, l'impossibilité de distinguer ce qui est incident de ce qui est principal en (57'') détermine l'existence dans la seconde lecture de (57) d'un prédicat complexe, englobant p ("les choses pesantes..."). Cela signifie que la proposition, incluse dans le prédicat complexe n'est pas interprétée par l'énonciateur c'est-à-dire qu'aucune valeur de vérité ne lui est attribuée. En fait, les conditions d'emploi de (57)- avec l'interprétation (57'')- sont déterminées par l'existence de l'assertion de p dans l'univers du discours, mais non par sa vérité.<sup>1)</sup> Celle-ci est d'ailleurs inférable à partir des propriétés sémantiques du prédicat dominant le prédicat complexe. Assurer présuppose en effet que la proposition contenue dans sa complétive est généralement tenue pour vraie.

Nous pourrions résumer les observations faites sur l'assertion rapportée de la façon suivante. Sa fonction est de renvoyer à un discours antérieur mais qui, sous la forme du discours rapporté, c'est-à-dire imputable à l'autre, s'opacifie. L'essentiel n'est plus le contenu propositionnel objet de l'assertion préalable, mais plutôt le fait que ce contenu a été précédemment asserté.

Dès lors, le problème qui se pose est le suivant: la réfutation va porter sur une partie de la prédication seulement, c'est-à-dire la proposition p. En énonçant (59), je ne nie pas que

---

1) On pourrait donner les paraphrases suivantes de (57') et (57''):

(i) "Les philosophes nous assurent qu'il est vrai que p"

(ii) "Il est vrai que les philosophes nous assurent que p".

On voit clairement ici avec la paraphrase (ii) de (57'') l'attribution des valeurs de vérité concerne non pas la proposition objet du discours rapporté, mais plutôt la réalité d'un acte (antérieur) de prédication du sujet de l'énoncé.

tous les philosophes nous assurent que p, mais seulement p. En d'autres termes, ce qui était opacifié dans l'assertion rapportée devient objet de la réfutation. Ce qui semble au départ un paradoxe n'en est pas un. Rendre le contenu propositionnel, objet de l'assertion de l'interlocuteur et de la réfutation du locuteur, opaque n'est qu'une façon, pour le locuteur, de ne pas cautionner la vérité de ce contenu propositionnel. En effet, si le locuteur faisait du contenu propositionnel le thème (topique) de son assertion rapportée, c'est-à-dire s'il lui donnait le statut de proposition principale pour reprendre les termes de Port-Royal, il deviendrait contradictoire de lui opposer un contenu inverse.

Ces quelques observations nous permettent maintenant de présenter une analyse du discours rapporté. Nous utiliserons les concepts introduits par Récanati à la suite de Port-Royal, c'est-à-dire les termes d'indiqué et d'affirmé. L'indiqué d'un acte de langage (ici l'assertion) renvoie à sa valeur illocutoire, l'affirmé étant constitué par le contenu propositionnel. Admettons qu'un philosophe X affirme (60):

(60) "Les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas".  
Dès lors, nous analyserons (60), (57') et (57'') de la façon suivante, où p prend la valeur du contenu propositionnel "les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas":

(61)	INDIQUÉ	AFFIRMÉ
(60)	" <u>p</u> " est une affirmation de X	<u>p</u>
(57')	" <u>p</u> " est une affirmation de tous les philosophes	<u>p</u>
(57'')	Y rapporte <u>p</u>	" <u>p</u> " est une affirmation de tous les philosophes

Notons au passage que l'indiqué de (57') devient l'affirmé de (57''). Ceci s'explique aisément dans le type d'interaction qui nous intéresse. En effet, le mécanisme de la reprise consiste à imputer à l'autre la responsabilité de l'énonciation de p et de considérer p comme vrai, et à lui seul. On comprend alors pourquoi la représentation (57'') que nous avons donnée sépare à l'aide d'une parenthèse le sujet du prédicat, car c'est en dernier ressort le sujet qui attribue la valeur de vérité positive à p, et lui seul. Cette constatation est à relier à une contrainte très forte sur la réfutation: une proposition, faisant l'objet d'une assertion, ne peut être réfutée que si elle n'est imputable qu'à un (ou à une classe de) sujet(s).

Il s'agit maintenant d'examiner le corpus à la lumière des observations précédentes. L'analyse ne sera pas exhaustive, mais aura pour but essentiel de dégager une structure discursive plus complète de l'acte de discours de Réfutation.

## 7. ANALYSE DE QUELQUES REFUTATIONS

L'analyse qui va suivre se contentera d'essayer de dégager la structure de quelques réfutations tirées du débat VGE-FM de 1974. L'accent sera mis sur le fonctionnement général de l'acte discursif de réfutation, et non sur le détail du texte. L'essentiel sera de définir les relations entre les éléments posés dans la structure (45) de la Réfutation (paragraphe 6.1).

### 7.1 Rectification et information

Nous examinerons tout d'abord les rectifications en nous demandant quelles valeurs interactive et illocutoire possède l'énoncé rectifié.

Soient les rectifications suivantes, dont la seconde constitue en fait une auto-rectification.

(62) FM : "De la même façon, vous en avez parlé, et j'en ai parlé, naturellement, c'est très important pour la France, des personnes âgées. Je leur ai dit dès le premier jour que je comptais doubler le minimum de l'allocation vieillesse, pouvant donc aller jusqu'à 21,30 F par jour. (...)"

VGE: "M. Mitterand a dit d'ailleurs à l'instant une chose qui n'est pas exacte, et que je suis obligé de rectifier. Le doublement du minimum vieillesse ne conduit pas à 21 F. Le doublement, si on le faisait, conduirait à 28,40F, car actuellement le minimum vieillesse est de 14,20 F par jour. C'est un détail, mais il est important" (pp. 269-70).

(63) FM : "Le SMIC, qui était de 64% du salaire moyen en 1950, n'est plus, aujourd'hui, que de 53%".

VGE: "En quelle année, Monsieur Mitterand?"

FM : "En 1950".

VGE: "Il n'existait pas"

FM : "C'était le SMIG".

VGE: "Cela n'a aucun rapport" (p. 273).

Il apparaît que les termes rectifiés appartiennent à des actes illocutoires d'information, que nous reproduisons ci-dessous:

(64) "Je leur ai dit dès le premier jour que je comptais doubler le minimum de l'allocation vieillesse, pouvant donc aller jusqu'à 21,30 F par jour. (FM)

(65) "Le SMIC qui était de 64% du salaire moyen en 1950, n'est plus aujourd'hui que de 53%". (FM)

L'hypothèse qui a été formulée ci-dessus peut paraître paradoxale, dans la mesure où la caractéristique des informations est justement de ne pas être contestable (Labov) ou, pour être plus précis, de rapporter un état de fait tenu pour vrai (Aston). Or, à ce pseudo-paradoxe, on peut opposer deux types de réponses:

(a) Formellement, il apparaît qu'une rectification n'oppose pas une valeur de vérité 0 à une valeur de vérité 1, ni forcément une valeur argumentative r à une valeur argumentative contraire r'. Ce qu'impose une rectification, c'est une transformation des conditions de vérité de la proposition. S'agissant la plupart du temps de prédications faisant intervenir des chiffres ou des données factuelles, les rectifications ne font que refléter la difficulté générale d'obtenir un accord sur les données quantitatives.<sup>1)</sup>

Cependant, ce problème n'est pas suffisant pour nous obliger d'enlever le statut d'information à ces énoncés. L'information ne se définit pas, logiquement, comme ce qui est nécessairement vrai, ce qui est vrai par nature, mais plutôt comme ce que le locuteur énonce comme ne devant pas prêter à discussion.<sup>2)</sup>

---

1) La rectification ci-dessous en est un bon exemple:

FM : "Vous savez combien ont disparu de commerces d'alimentation au cours de ces dernières années, disons neuf ans? Cinquante mille. Combien de petites et moyennes entreprises? Soixante mille. Combien de petites et moyennes entreprises ont fermé au mois de janvier 1974? Mille sept cent quarante. Savez-vous combien de grandes surfaces se sont installées?"

VGE: "Monsieur Mitterand, vous avez déjà cité ces chiffres et je me suis assuré qu'ils étaient faux".

FM : "J'aimerais vous rappeler l'idée que vous vous faisiez avant de m'interrompre de la liberté d'expression".

VGE: "A partir du moment où nous discutons de chiffres, il faut discuter de chiffres exactes. Vous aviez annoncé ce chiffre du nombre de faillites et ce nombre m'a préoccupé. J'ai recherché si c'était exact et j'ai constaté que ce n'était pas le nombre des faillites qui avaient eu lieu, c'était le nombre des faillites prononcées au point de vue judiciaire et qui tenaient à des raisons de procédure, ce qui fait que pendant les mois de novembre et décembre, on n'avait pas effectivement prononcé, du point de vue judiciaire, les faillites correspondantes. Ce ne sont donc pas des fermetures d'entreprises, ce

(b) Il y a une seconde explication, argumentative cette fois -ci. En effet, en rectifiant un énoncé de valeur illocutoire d'information constituant argumentativement une prémissse pour une conclusion à valeur illocutoire d'assertion, le locuteur détruit par là-même la possibilité du raisonnement bâti par l'interlocuteur sur les prémisses en question. En d'autres termes, si les prémisses (informations) ne sont pas correctes, alors la conclusion (assertion) ne peut pas l'être.

Ce qui est donc fondamental dans la rectification, c'est qu'elle fonctionne de telle manière qu'elle ne porte que sur un argument ou un prédicat présupposé comme approprié, adéquat, reconnu. Elle met en cause un acte de prédication préalable et le rejette au profit d'une autre prédication. Ceci se confirme par sa structure même: la situation de mise en crise (NEG-p) est résolue par une nouvelle prédication (mais q).

Nous noterons également (cf. (62)) que la rectification peut se faire à deux niveaux: d'une part au niveau des contenus -rectifications examinées jusqu'ici-, d'autre part au niveau des topiques. En (62) le thème introduit par l'information (64) est l'allocation vieilllesse, et non pas le montant de celle-ci. Or l'objet de la rectification de VGE (son topique) est le montant.

## 7.2 Réfutations présuppositionnelles

Nous nous interrogerons sur deux points essentiels relatifs aux réfutations présuppositionnelles:

- (a) sur le type de contenu réfuté;
- (b) sur la relation entre les énoncés du groupe assertif et ceux du groupe réfutatif.

(a) Il apparaît que la réfutation peut porter sur un présupposé ((66) et (67)), un sous-entendu (ou implicite) (70) ou une inférence liée à l'énoncé assertif (71).

Examinons tout d'abord le cas, le plus simple, des présupposés. Voici les deux Réfutations suivantes:

---

### Notes de la page 39

- 1) suite: sont des faillites judiciaires prononcées" (p. 274).
- 2) Cette règle est facilement conciliable avec la rectification, notamment d'un argument. En effet, en (63), c'est FM qui s'autorectifie après la réfutation présuppositionnelle de VGE.

- (66) VGE: 1 "J'ai fait le compte des députés qui soutiennent la candidature de M. Mitterand, de ceux qui soutiennent la mienne, et, à l'heure actuelle, la majorité, dans le cas de mon élection, représente à peu près 300 députés contre environ 180 députés pour M. François Mitterand.
- 2 "Donc pas besoin de dissolution: la majorité sera en place, nous pourrons gouverner tout de suite". (p. 256)
- FM: 3 "M. Giscard d'Estaing a fait ses comptes: il les a fait assez larges.
- 4 Il semble qu'il s'attende à une forte majorité de 300 députés, la majorité absolue, aurait-il pu vous préciser, est de 246 suffrages .
- 5 Il pense donc qu'il n'aura pas d'accident parlementaire."
- 6 En vérité, le trouble qui est consécutif à la mort du Président Pompidou, les disputes très profondes de la majorité, entre M. Giscard d'Estaing et M. Chaban-Delmas notamment, les séquelles, enfin ce qui reste, ce sont des cicatrices mal fermées .
- 7 Cela signifie qu'il n'y a plus véritablement de majorité pour personne dans cette Assemblée Nationale". (p. 258)
- (67) FM : 1 " Le SMIC, qui était de 64% du salaire moyen en 1950, n'est plus, aujourd'hui, que de 53%".
- VGE: 2 "En quelle année, Monsieur Mitterand"?
- FM: 3 "En 1950".
- VGE: 4 "Il n'existait pas".
- FM: 5 "C'était le SMIG".
- VGE: 6 "Cela n'a aucun rapport".
- FM: 7 "Je vous en prie, ne faites pas ce genre de chose. Ne vous abaissez pas à cela. Nous savons très bien de quoi nous parlons".
- VGE: 8 "Il faut parler de choses précises. Le SMIC existe depuis 1969". (p. 273)

Les réfutations contenues dans (66) et (67) sont respectivement:

(68) "Cela signifie qu'il n'y a plus véritablement de majorité pour personne dans cette Assemblée Nationale" (FM).

(69) "Il (= le SMIC) n'existait pas" (VGE).

Dans les deux cas, il s'agit de présupposés d'existence. En d'autres termes, en (68), FM réfute l'existence d'une majorité, comme VGE réfute en (69) l'existence du SMIC en 1950. Par là-même, ce qui est réfuté, c'est respectivement tout énoncé présupposant l'existence d'une majorité à l'Assemblée Nationale et du SMIC, ou plus précisément tout contenu sémantique ou argumentatif d'énoncés présupposant ces termes.

Cependant la réfutation peut porter sur un contenu implicite qui a un statut beaucoup plus flou que celui de présupposé, comme le mon-

trent les deux Réfutations suivantes:

- (70) VGE: 1 "Concernant les décisions qui ont été prises par l'Italie -car l'Europe, vous le savez, est à l'heure actuelle en crise- l'Italie et le Danemark ont pris des mesures restrictives à l'importation. Nous nous en sommes occupés aussitôt et j'ai fait savoir au Président du Conseil des Ministres en exercice, c'est mon collègue de l'Allemagne fédérale, que, s'il souhaitait réunir les ministres des Finances, j'étais à sa disposition pour le faire et notamment mardi dernier s'il nous avait convoqué .
- 2 "Donc je m'occupe activement..."
- FM : 3 "Vous iriez à cette réunion?..."
- VGE: 4 "Bien entendu."
- FM : 5 "Ce que vous avez négligé de faire lorsqu'on a discuté de la revalorisation de l'or récemment..."
- VGE: 6 "Erreur, Monsieur Mitterand, c'était la réunion qui n'était pas une réunion officielle .
- 7 Non permettez-moi de vous dire, ce n'était pas une réunion officielle des ministres des Finances, c'était une réunion privée à laquelle le gouvernement français était représenté par le gouverneur de la Banque de France et par le directeur du Trésor". (p. 264)
- (71) VGE: 1 "Mais alors de façon plus précise, il faut que vous disiez si vous avez l'intention de faire approuver votre politique, le programme commun (...) par l'actuelle majorité .
- 2 "Aucun français ne le croira .  
(...)"
- 3 "Donc, il faut être clair, un gouvernement avec sept ministres communistes, et une dissolution voulant dire qu'il ne pourra y avoir de travail parlementaire, et donc pas de lutte contre l'inflation, Monsieur Mitterand, qu'au plus tôt à la fin du mois de juillet".  
(...)"
- FM : 4 "Pour ce qui concerne la Constitution, il semble que vous n'avez pas une notion très exacte du rôle du Président de la République .
- 5 "Le Président n'a pas à présenter un programme de gouvernement. D'ailleurs, vous l'aviez dit vous-même en commençant votre campagne, il y a maintenant quatre semaines".(pp. 259-60).

En (70), la réfutation ("Erreur, Monsieur Mitterand") porte sur un contenu implicite, absent du texte. En effet, l'assertion de FM contient un sous-entendu:

(72) "Ce que vous avez négligé de faire (=aller à une réunion) lorsqu'on a discuté de la revalorisation de l'or récemment..." 5

(73) sous-entendu: "Vous deviez y aller, en tant que ministre des Finances".

La réfutation de VGE ("Erreur, Monsieur Mitterand") ne porte pas sur la proposition (reconnue comme vraie) de l'assertion de FM, mais sur le sous-entendu ...

qu'elle contient. La justification (74) qui suit la réfutation le confirme, étant donné qu'il est possible de lui associer le sous-entendu (75):

(74) "Ce n'était pas une réunion officielle".

(75) sous-entendu: "je n'étais pas tenu d'y aller".

En d'autres termes, VGE, qui ne peut réfuter un énoncé vrai au sujet d'une action qu'il n'a pas faite, ne peut nier cet état de chose, mais seulement se justifier, c'est-à-dire montrer qu'il n'avait pas l'obligation de réaliser l'action que FM lui reproche de n'avoir pas accomplie.

(70) peut ainsi se schématiser à l'aide de (76):

(76) FM : ASSERTION (p)

VEG: NEG (sous-entendu p), puisque q  
où sous-entendu q = NEG (sous-entendu p).

Cette réfutation procède de deux éléments: d'une part l'existence d'un certain nombre d'ellipses dans le discours des interlocuteurs, et d'autre part, de l'existence d'un réseau d'inférences (que l'on a commodément dénommées 'sous-entendus') liant les énoncés en question.

En (71) la réfutation porte également sur des ellipses discursives et des réseaux d'inférences, mais la relation est plus proche (au niveau des contenus) de la relation d'implication qu'en (70). En effet, la réfutation -(77)- porte sur un contenu impliqué par l'assertion (78). Il est possible de formuler la relation d'implication par une formule du type (79):

(77) "Le Président de la République n'a pas à présenter un programme de gouvernement".<sup>5</sup>

(78) "Il faut que vous disiez si vous avez l'intention de faire approuver votre politique, le programme commun (...) par l'actuelle majorité".<sup>1</sup>

(79) FAIRE APPROUVER (a,b,c)  $\supset$  PRESENTER (a,b,c)

On voit donc clairement que, sous le terme de réfutation présuppositionnelle -qui par ailleurs peut prendre une signification très précise, liée au concept de présupposition et à son emploi-, on est obligé de ranger des réfutations faisant intervenir des processus discursifs implicites ou implicatifs. Cependant, si le statut sémantique ou pragmatique du contenu impliqué dans la réfutation varie de (66), (67), (70) à (71), il n'en demeure pas moins que l'effet -discursif et interactionnel- de la réfutation est identique.

(b) Il s'agit d'aborder maintenant la question de savoir sur quel élément du groupe assertif porte la réfutation présuppositionnelle.